



BAIL 2024_02

DECISION DU MAIRE

CONVENTION MISE A DISPOSITION GARAGES 33 RUE FLANDRES DUNKERQUE

Le Maire de SAINTE-HERMINE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa n° 5,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 JUILLET 2020 autorisant le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT les besoins de l'association FESTIVAL DE L'HISTOIRE DE FRANCE,

DECIDE

Article 1^{er} : La Commune met à la disposition de l'association FESTIVAL DE L'HISTOIRE DE FRANCE, à titre gratuit, des garages situés au 33 rue Flandres Dunkerque à SAINTE-HERMINE (à côté de la maison des médecins), d'une superficie totale de 60 m², pour le stockage de costumes.

Article 2 : Cette convention est établie pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} mars 2024 jusqu'au 28 février 2025, et sera renouvelée chaque année par périodes d'un an, dans la limite d'une durée totale de trois ans, soit jusqu'au 28 février 2027.

Article 3 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY LE COMTE et à l'association FESTIVAL DE L'HISTOIRE DE FRANCE. Une ampliation sera adressée à M. le Receveur Municipal.

Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINTE-HERMINE, le 13 mars 2024

Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE



Signé électroniquement par Philippe Barré
Date de signature : 14/03/2024
Qualité : Maire de Sainte Hermine



BAIL 2024_03

DECISION DU MAIRE

CONVENTION MISE A DISPOSITION SALLE 5 ET SALLES ANCIENNE MAIRIE 23 RUE GEORGES CLEMENCEAU

Le Maire de SAINTE-HERMINE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa n° 5,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 JUILLET 2020 autorisant le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT les besoins de l'association JAZZY DANSE,

DECIDE

Article 1^{er} : La Commune met à la disposition de l'association JAZZY DANSE, à titre gratuit, la salle 5 et deux salles à l'ancienne Mairie situées au 23 rue Georges Clemenceau à SAINTE-HERMINE, d'une superficie totale de 50 m², pour le stockage de costumes et de matériels.

Article 2 : Cette convention est établie pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} mars 2024 jusqu'au 28 février 2025, et sera renouvelée chaque année par périodes d'un an, dans la limite d'une durée totale de trois ans, soit jusqu'au 28 février 2027.

Article 3 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY LE COMTE et à l'association JAZZY DANSE. Une ampliation sera adressée à M. le Receveur Municipal.

Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINTE-HERMINE, le 15 mars 2024

Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE



Signé électroniquement par : Philippe Barré
Date de signature : 15/03/2024
Qualité : Maire de Sainte Hermine



BAIL 2024_04

DECISION DU MAIRE

CONVENTION MISE A DISPOSITION SALLES ANCIENNE MAIRIE 23 RUE GEORGES CLEMENCEAU

Le Maire de SAINTE-HERMINE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa n° 5,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **15 JUILLET 2020** autorisant le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT les besoins de l'association ATELIER LOISIRS HERMINOIS,

DECIDE

Article 1^{er} : La Commune met à la disposition de l'association ATELIER LOISIRS HERMINOIS, à titre gratuit, deux salles à l'ancienne Mairie située au 23 rue Georges Clemenceau à SAINTE-HERMINE, d'une superficie totale de 46 m², pour la section couture, le samedi matin de 9h30 à 12h00.

Article 2 : Cette convention est établie pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} mars 2024 jusqu'au 28 février 2025, et sera renouvelée chaque année par périodes d'un an, dans la limite d'une durée totale de trois ans, soit jusqu'au 28 février 2027.

Article 3 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY LE COMTE et à l'association ATELIER LOISIRS HERMINOIS. Une ampliation sera adressée à M. le Receveur Municipal.

Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINTE-HERMINE, le 15 mars 2024

Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE

Signé électroniquement par Philippe
BARRÉ
Date de signature : 15/03/2024
Qualité : Maire de Sainte Hermine
(Vendée)